

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

techniciens de laboratoire Question écrite n° 9973

Texte de la question

M. Olivier Jardé souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la reconnaissance des techniciens des laboratoires des centres hospitaliers en catégorie B active. Le Gouvernement a réaffirmé à plusieurs reprises son soutien à cette revendication. Aussi, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 21 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, les fonctionnaires qui ont accompli quinze ans de services actifs peuvent partir à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans. Pour la fonction publique hospitalière, c'est un arrêté interministériel du 12 novembre 1969 qui classe les emplois en catégorie active. Ce texte est d'application limitative et ne peut être étendu à d'autres professions par analogie ou assimilation. Il s'agit là d'un avantage spécifique des régimes de retraites des agents du secteur public dont ne bénéficient pas les salariés du secteur privé qui exercent des professions identiques. Les fonctionnaires hospitaliers dont l'emploi n'est pas classé en catégorie active ont d'autres avantages en matière de réduction ou de cessation anticipée d'activité. En effet, ceux-ci peuvent bénéficier, s'ils ont accompli vingt-cinq ans de service, d'une cessation progressive d'activité qui permet de travailler à mi-temps à partir de l'âge de cinquante-cinq ans tout en percevant l'équivalent de leur rémunération à hauteur de 80 %.

Données clés

Auteur: M. Olivier Jardé

 $\textbf{Circonscription:} \ \, \text{Somme} \ \, (2^e \ \, \text{circonscription}) \ \, \text{-} \ \, \text{Union pour la Démocratie Française}$

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9973

Rubrique: Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 janvier 2003, page 18 **Réponse publiée le :** 3 février 2003, page 881